

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-055 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVIATION DE LA
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU
LOT 6 : PLOMBERIE/SANITAIRE/VENTILATION**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 6 : plomberie/sanitaire/ventilation avec la Société BETTA, située 62 boulevard du Beaubourg à Emerainville (77184) pour un montant de 99 555.37 euros H.T. soit 119 466.44 euros T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder à des ajouts notamment la fourniture et pose de 2 K7 réversibles pour un montant en plus-value de 3 554.35 euros H.T. soit 4 265.22 euros T.T.C.,

Considérant que cette modification porte le nouveau montant du marché à 103 109.72 euros H.T. soit 123 731.66 euros T.T.C.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 6 avec la Société BETTA pour prendre en compte cette modification,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer l'avenant n°1 pour le lot 6 avec la Société BETTA, située 62 boulevard du Beaubourg à Emerainville (77184) pour un montant en plus-value de 3 554.35 euros H.T. soit 4 265.22 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 103 109.72 euros H.T. soit 123 731.66 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 12 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 15 mai 2026

077-247700701-20260515-C2026055I0-AR

Publié le 15 mai 2026